

L'Agir

Le journal des acteurs et actrices de
l'Animation

CEMEA
Pays de la Loire

DOSSIER : Les Mini-Camps



Edito

Un nouveau lien entre nous, entre vous les acteurs et actrices de l'animation permanente : Une idée que nous souhaitons défendre, celles de "faire réseau" entre des acteurs aux statuts différents, mais dont le besoin est de communiquer, de réagir, de porter les valeurs de l'Education Populaire au sein de nos associations, collectivités... organisateurs des accueils d'enfants et de jeunes, au quotidien, en séjour, en mini-séjour, bases de loisirs... Des réflexions, des portraits, des sujets d'actualités, des informations sur la vie de notre réseau, que nous souhaitons vous faire partager, avec une ambition, celle de "faire réseau" aussi dans les lignes de cet "Agir" en accueillant vos textes et vos contributions.

Pourquoi ce titre ? "L'Agir" est le titre d'un article de Tony Lainé, paru en 1971 dans une de nos publications, Vers l'Education Nouvelle. "Les

CEMEA placent au centre de la formation ou de l'éducation de la personne, l'agir, le faire ou une certaine manière d'être en mouvement pour l'homme dans le monde, ce qui lui permet d'aller de plus en plus vers une capacité d'action sur son environnement pour le transformer, c'est à dire vers de plus en plus de liberté, d'autonomie vis-à-vis de ses contraintes et des destins qu'elles orientent."

Vous trouverez dans ce numéro, un dossier sur les mini-camps, deux textes d'actualités, sur le nouveau dispositif Engagement Educatif et sur le texte de loi autour de la prévention de la délinquance et des informations concernant la vie de notre mouvement.

Bonne lecture
Anne-Claire Devoge

SOMMAIRE

1. Edito
2. Dossier : les mini-camps
 2. Mini-camps, les raisons d'un succès
 5. La nouvelle législation des mini-camps. Deux poids, deux mesures.
 6. La base de mini-camps de la Métairie des Ardennes.
8. Actualités
 8. Education, prévention, répression.
 9. L'engagement éducatif : une belle idée dévoyée.
10. Vie du mouvement
 10. Journées d'études BAFA-BAFD
 11. Affaire "Géorama"

DOSSIER MINI-CAMPS

Mini-camps les raisons d'un succès

Leurs déclarations ne sont pas obligatoires, ils n'ont pas d'habilitation, les règles ne sont pas toujours les mêmes selon les départements. Il est donc difficile de tenir d'avoir des chiffres fiables. En Loire Atlantique, on estime à près de 1000 mini-camps au cours de l'été 2006.

Le mini-camp est aujourd'hui une réalité que l'on ne peut pas nier. Il convient donc de comprendre les raisons historiques de cette montée en puissance et de réfléchir sur les enjeux éducatifs et pédagogiques...

Le départ, aujourd'hui: quelques chiffres

Bientôt les vacances ! Avec l'arrivée des vacances (et plus particulièrement l'été) quoi de plus normal d'aspirer à changer de rythme, prendre le temps de se dépayser, de découvrir... Ce besoin de vacances est essentiel autant pour l'adulte que l'enfant.

Le temps de vacances est d'autant plus important qu'il existe une forme d'acculturation aux vacances y compris pour ceux et celles qui n'y ont pas accès, ce qui renforce leur exclusion des normes sociales.

En 2005, 65% de la population est partie en vacances. On parle de départ (au niveau du ministère du Tourisme) quand les personnes partent au moins trois jours. Le taux de départ n'est pas uniforme puisque l'on peut repérer qu'il est de 90% pour les cadres, 45% chez les ouvriers et 38% chez agriculteurs.

Les raisons qui expliquent l'absence de départ sont variées : 19% par choix, 18% pour des raisons familiales mais pour au moins 40 % des personnes la raison est financière. Bien évidemment le dernier chiffre est plus important au niveau des classes populaires. Alors que l'on fête les 70 ans des congés payés, les chiffres nous montrent une situation plus



que préoccupante.

Quant à l'accueil sur les centres de vacances, la morosité est aussi d'actualité. Malgré une idée reçue, l'apogée de la fréquentation des centres de vacances ne se situe pas dans les années 60 mais en 1983 avec 1 675 000 mineurs sur l'été; soit une hausse de 85% par rapport à 1954, année depuis laquelle le ministère tient des statistiques assez fiables. En 1985 on baisse à 1 500 000 mineurs pour remonter en 1994 à 1 600 000 mineurs. En 1994, 14 % des 5-19 ans sont partis en CV. Aujourd'hui le chiffre s'est stabilisé à 10% (depuis 3 ans) avec une fréquentation de près de 1 200 000 mineurs. La baisse brutale de 1994 ne peut s'expliquer que partiellement par la baisse de la démographie. Mais il faut aussi y voir des éléments politiques. Il y a aussi le chiffre des structures, des centres : un réel patrimoine en danger. En 1994 on en comptait encore 10 000; aujourd'hui 7000. Le mini-camp compenserait il cette désaffection relative mais réelle des structures ? On peut le penser...

Pourquoi partir sur des accueils collectifs ?

Le centres de vacances, le camp, le mini-camp est un espace éducatif complémentaire et spécifique. Il répond dans un premier temps au besoin de partir. Le départ, les vacances sont des moments de rupture avec la routine, des moments importants de rythme

des uns et des autres ...

Mais le centre de vacances a aussi une fonction essentielle au niveau de la socialisation. L'éducation ne concerne pas uniquement le savoir, se résumant ainsi à l'acquisition de compétences académiques et intellectuelles. Il existe aussi du «savoir être» qui relève de compétences sociales : par exemple se faire accepter dans un groupe, y faire entendre son point de vue, prendre des responsabilités collectives, être capable de négocier des conflits, d'avoir une lecture du fonctionnement d'un groupe... La socialisation peut se définir

comme un processus dynamique par lequel l'enfant, l'individu acquiert des habitudes, des valeurs, des objectifs, des attitudes, des compétences qui lui permettront d'avoir un fonctionnement dans un groupe et en société.

Quand on parle de socialisation, ce n'est pas de l'acculturation (adoption des valeurs dominantes) dont on parle mais d'un processus différent: en dehors de lois fondamentales, se construire, se forger ses propres conceptions par l'expérimentation collective. Ce processus passe par des phases d'acculturation, mais aussi par des phases d'individualisation..

L'une des idées de l'éducation nouvelle est que l'enfant va développer et acquérir des connaissances par l'action sur son environnement physique et humain. Cela signifie que la socialisation, ainsi que l'ensemble des savoirs être, ne peut en aucun cas s'acquérir d'une manière classique par «transvasement». Autant il nous paraît pas très efficient sur les autres type de savoirs, autant sur le savoir être cela paraîtrait encore plus absurde. Je construis ma relation au groupe, ma relation aux autres, mon vivre ensemble par les relations collectives que je suis en train de vivre. Si ce phénomène existe dans l'ensemble des relations avec l'entourage (entre autres avec les adultes, parents, enseignants, animateurs...), la relation entre pairs (autres enfants) est encore plus importante.

On en perçoit les enjeux quand on regarde les différentes pratiques pédagogiques dans les classes d'écoles. Effectivement si on observe quelques pratiques d'éducation nouvelle, une pratique innovante incitant les enfants à travailler en groupe, exploitant les possibilités



d'entraide, de tutorat, le résultat est net: les relations sociales entre les enfants sont plus riches et permet de construire des relations

d'entraide, de solidarité, de travail collectif..

Le centre de vacances, au côté de l'école, des centres de loisirs a des avantages spécifiques:

- Le groupe peut être constitué (ce que ne permet pas forcément l'école avec la carte scolaire actuelle et les politiques d'urbanisme-ghettos depuis quelques décennies) d'enfants d'origines sociales diverses.

- Le groupe est constitué d'enfants qui ne se connaissent pas (dans 93% des cas, pour les camps c'est moins vrai car certains camps partent du CLSH d'une commune ou d'un quartier où les enfants se connaissent plus souvent)

- Les relations sur les centres de vacances sont momentanées (durée courte)

- Les enfants passent presque 24 heures sur 24

- Il n'y a pas de programme du ministère de tutelle contrairement à l'école, ce qui donne un autonomie encore plus grande dans la construction du séjour

Ces caractéristiques particulières du centre de vacances apportent un éclairage particulier sur les possibles dans la relation enfants-enfants et enfants-adultes.

Politiques de l'Etat, des collectivités locales et les centres de vacances

« Pourquoi les centres de vacances ne se développent pas quantitativement? Oublions tout de suite l'idée d'un manque de potentiel d'enfants quand on sait que plus d'un enfant sur trois ne part pas en vacances. A noter qu'avec l'augmentation des coûts de séjours (charges salariales, demandes éducatives...) avec comme exclusion des classes moyennes qui ne peuvent bénéficier d'aides...

Oublions tout de suite l'idée d'une faible qualité des centres puisque toutes les enquêtes de satisfactions prouvent le contraire. Alors regardons de plus près la politique des états ou d'organismes sociaux de service public (la CAF en particulier...). La première politique de l'Etat est de mettre en œuvre une réglementation de plus en plus stricte. Réglementation souvent logique et légitime mais très rarement accompagné des mesures, d'aides financières permettant de mettre en œuvre ces mesures. En parallèle les aides de l'Etat sont de moins en moins importantes. »

Cette citation de qui est elle et de quand date t-elle ?

Elle pourrait sembler très actuelle mais elle date de 1977 et est tirée de l'introduction d'un livre de Jean Houssaye « Un avenir pour les colonies de vacances » A cette époque, on

commence à sentir les prémices de ce qu'il va se passer dans les années 80 et 90.

L'aide aux vacances dans les années 50 représentaient près d'un tiers des dépenses de la CAF. Les 2/3 de ces bons vacances sont destinés à l'usage des centres de vacances des familles modestes.

Progressivement dans les années 60, les aides vont baisser et être ré-affectées sur les questions de logement et dans une moindre mesure sur le tourisme familial. En 65 l'aide aux vacances ne représentent plus que 21%. Les années 80 vont connaître une certaine stabilisation alors que les années 90 vont connaître une nette évolution: une prise en compte du temps libre tout au long de l'année. Cette politique est symbolisée par la création du CTL (contrat temps libre) en 1998. Alors que le budget enfance/jeunesse progresse de près de 40%, le budget alloué au centre de vacances connaît une baisse de -34%. Certaines CAF suppriment même les bons vacances sous prétexte qu'ils ne sont pas ou peu utilisés. Ce qui pose tout de même la question de la diffusion de l'information autour de ce dispositif.

Cette politique des différentes CAF s'illustrent très bien par une circulaire en 1992: « d'instituer une politique d'aide aux temps libres des familles, des enfants et des jeunes, mieux intégrée à l'action sociale de l'organisme et valorisant davantage le loisir de proximité tout au long de l'année » Plus loin dans la circulaire on peut lire « les caisses ne peuvent prétendre à assurer le droit aux vacances pour tous »

En 2004 l'aide aux vacances ne représentent plus que 3%.

Il ne s'agit pas d'opposer les centres de vacances et les loisirs de proximité. Mais il convient de mesurer que si le centre de loisirs (et d'une manière globale le loisir de proximité) est moins onéreux que le centre de vacances, ce dernier a néanmoins des intérêts spécifiques et complémentaires.

Pour expliquer cette évolution des fréquentations des années 80 et 90, il existe de multiples raisons. On peut en citer quelques-unes:

- les désinvestissements des mairies, des collectivités locales avec les ventes de centres

- une exigence réglementaire accrue avec des coûts financiers: nombre de centres de vacances arrêtent leur activité au passage d'une commission de sécurité...

- une dérive (qui correspond à une dérive sociétale) qui tend vers un accroissement des loisirs de consommation plus coûteux

- médiatisation de quelques accidents (l'histoire de Jonathan en 2004) alors que les vacances et loisirs collectifs sont plus sûrs que le milieu familial.

Enjeux autour des mini-camps

Les mini-camps répondent donc à ce double enjeu: le besoin

de partir et la baisse des aides, le mini-camp étant un départ moins onéreux. C'est une réalité qu'on le veuille ou non.

L'inconvénient du mini-camp de toute évidence, c'est l'espace temps réduit. Partir 5 jours (et aujourd'hui 4 jours!) c'est peu pour construire cette relation sociale, pour prendre ses repères... Les enjeux éducatifs et pédagogiques sont donc d'autant plus importants. De quels mini-camps parle-t-on ?

Les mini-camps doivent se situer en rupture, affirmer leurs différences. Il doit être un lieu spécifique où des enfants, des jeunes, apprennent à vivre ensemble, à s'organiser, à pratiquer des jeux, des activités de loisirs. Le «plus» du mini-camp comme du centre de vacances, c'est l'expérience forte pour les enfants et les adultes, de l'intensité de la vie commune. L'organisation pédagogique est essentielle. L'intérêt éducatif du centre dépend aussi si l'on s'engage dans un travail autour du projet et de la gestion démocratique du groupe. L'objet n'est pas de créer l'illusion d'une pseudo égalité enfants-adultes, mais de construire des processus dynamiques où l'enfant peut être acteur, et revendiquer, prendre une place qui va tendre vers cette égalité. « La mise en œuvre de dispositifs pédagogiques fondés sur la pratique du pouvoir de décision par les enfants montrent un accroissement des relations entre les personnes » (Houssaye)

« Un enfant ne peut grandir que s'il est entouré de trois types de présence éducative : celui de la famille qui assume la fonction de filiation, celui de l'école qui est dans le registre de l'instruction et celui du groupe de pairs... Il est nécessaire qu'il existe un lieu où l'enfant puisse rencontrer des adultes qui n'ont pas de pouvoir d'autorité familiale ou institutionnelle. Un lieu où il puisse faire des choix en fonction de ses goûts personnels, sans craindre de peiner ses parents et de s'écarter du programme, un lieu où il puisse parler plus librement avec des adultes qui ne renient pas leur état d'adultes... »

Philippe Mérioux

L'organisation pédagogique de nos centres doit s'appuyer sur une pédagogie centrée sur le pouvoir de décision (qui se différencie avec le pouvoir du choix) une pédagogie centrée sur le projet et moins sur les activités. Le rôle des animateurs étant de favoriser l'éventail des possibles. Ces pédagogies permettent aux enfants de « faire l'expérience de la construction commune de la loi. » Différentes instances de médiation sont mises en place, parmi lesquelles : la réunion d'enfants qui est un lieu de décision et de régulation. Mais il peut y avoir d'autres outils comme le « cahier de rôle », le panneau d'expression libre.... De

même le projet (projet d'activité, projet de vie) est essentiel dans cette construction de ma relation aux autres.: bâtir des projets ensemble, négocier, trouver des compromis, des synthèses, permettre des scissions... Ne pas utiliser tous ces possibles, mettre en oeuvre un centre où tout est programmé, où l'enfant est passif face aux décisions, c'est une méprise humaniste, une vision figée et réductrice de l'enfant, mais c'est aussi réduire l'intérêt éducatif de ces centres.

Régis Balry

La nouvelle législation des mini-camps Deux poids, deux mesures

Les mini-camps et les séjours spécifiques, deux mesures différentes et contradictoires qui peuvent nous interroger sur les rapports de force au sein du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Comme les évolutions budgétaires du ministère peuvent le montrer, le sport domine très souvent les problématiques jeunesse. Dans nos propos il n'est pas question de négliger les problématiques du sport; mais bien de signaler que les deux secteurs ne sont pas gérés avec la même considération. Il est vrai que le sport est souvent plus médiatisé et que les ministres viennent plus de ce milieu.

Qu'est ce qui change pour les mini-camps? La durée: on passe de 5 à 4 jours (de 4 à 3 nuits). On réduit donc le temps des mini-camps alors que l'on savait que cette courte durée était la principale difficulté. Difficile de construire un séjour aussi court avec une logique participative, en prenant en compte le rythme de l'enfant, en permettant à l'enfant de comprendre la logique du séjour, de prendre ses repères... On réduit la durée de ces séjours alors que pédagogiquement il aurait été intéressant de les passer à 6 ou 7 jours.



Pourquoi réduire la durée des mini-camps? Il n'y a pas d'explication officielle. Mais officieusement on parle de problématique autour de la question de la délégation de la direction. Comment le directeur ou la directrice du centre de loisirs peut déléguer sa responsabilité, ses fonctions aux animateurs et animatrices des mini-camps, quand le mini-camp est aussi long et aussi loin? Cette hypothèse, la plus probable, nous interroge:

- Est-ce que la délégation de responsabilité est plus facile quand le camp se déroule à proximité? L'idée c'est qu'en réduisant la durée, on agit sur la distance. C'est ainsi d'ailleurs que certaines DDJS (alors qu'aucun texte officiel ne le précise) interdisait les mini-camps hors de son département. Dans cette attitude, il y a une illusion du contrôle. Si le camp se déroule à

20 ou 150 kilomètres, la délégation de responsabilité va principalement se construire dans la préparation, dans la clarté des responsabilités, dans la construction d'un réel projet pédagogique (avec une écriture collective) et non pas en y passant quelques minutes ou quelques heures...

- Pourquoi réduire la durée? Si d'après le ministère, ou quelques-uns de ses représentants, il y a des soucis de responsabilité, de délégation en quoi le passage de cinq à quatre jours pourraient être

une réponse?

- Est-ce raisonnable de mettre en place une telle mesure, sans réfléchir sur les moyens, l'aide à apporter aux organisateurs... Car le risque pédagogique est clair: l'enfant partira un jour de moins, ce qui réduira d'autant plus son espace de départ...

Mais la nouvelle législation des séjours spécifiques nous interroge d'autant plus. Les séjours spécifiques représentent la nouvelle expression juridique de séjours déjà existants, mais qui n'avaient pas de cadre légal. Les séjours spécifiques sont des séjours sportifs (constitués de jeunes licenciés sous l'organisation de fédérations), des séjours culturels (dans le cadre d'enfants, de jeunes inscrits dans des clubs de théâtre, des ateliers danse...), des séjours internationaux dans le cadre du Programme Européen de la Jeunesse. La création de ce nouveau type de séjour est plutôt un progrès. On peut se rappeler l'incendie de la ferme équestre au mois d'août 2004, avec la mort de sept adolescentEs. Ce séjour n'avait aucune existence légale. Mais si l'on peut considérer qu'il y a un progrès juridique, l'encadrement de ces séjours peut nous questionner. Il nous questionne dans la mesure où ces séjours n'ont aucune exigence ministérielle en terme d'encadrement. Ces séjours peuvent durer autant de temps que le souhaite l'organisateur, sans aucune exigence en terme de Bafd et de projet pédagogique. Au niveau de l'encadrement de ces séjours, le

ministère demande une personne majeure et les personnes exigées pour l'encadrement de ces activités. Mais est-ce qu'une personne ayant un brevet fédéral a eu, au cours de sa formation, une réflexion sur la vie collective de mineurs sur un temps d'internat? Non, mais le ministère fait confiance aux fédérations pour le travail de formation en interne qu'elles vont mettre en oeuvre pour la gestion de cette vie collective... Mais cette position de confiance est aussi une forme d'affront aux fédérations, aux associations de jeunesse et d'éducation populaire. Nous n'avons pas la même considération. Car pour les mini-camps, la réduction du temps de durée des séjours est plutôt un signe de défiance. Pourquoi ne pas faire confiance aux organisateurs sur l'organisation des mini-camps alors que ces séjours sont encadrés par des animateurs et animatrices Bafa et avec l'accompagnement d'un directeur ou d'une directrice Bafd ?

Cadine Chadeyras



2006, la base de mini-camps de la Métairie des Ardennes 2007, poursuite et développement du projet

Le projet est né au fil des années, au fil des échanges entre différents animateurs, animatrices, directeurs et directrices de centres de loisirs (Port st Père, St Philbert de Grand Lieu, Malakoff...) Effectivement notre constat sur les lieux d'accueil était trop souvent amère:

- trop grande concentration, trop d'enfants par rapport à la surface du terrain

- une consommation d'activités. Dans certaines bases de mini-camp, nous sommes dans l'obligation de consommer de l'activité pour prendre place sur le terrain. Certains organisateurs de base de mini-camps sont même dans l'obligation financière de procéder ainsi pour amortir les animateurs d'activités embauchés sur la base. Mais du coup cela nous

questionnait quant à la place de l'enfant, la place des animateurs, la place du projet...

- des rapports avec les « gérants » de la base proche de l'hôtellerie...

Face à ce constat, au fil des échanges, nous avons décidé de nous lancer dans un projet de base. Pour pouvoir mettre en place ce type de projet, certains directeurs de structures, des militant-es des Cemea se sont regroupés pour construire ensemble des partenariats pédagogique autour des minis séjours. L'objectif pour les Cemea n'était pas forcément de devenir organisateur. La première expérience s'est construite autour de la ferme de la Métairie des Ardennes et de l'association Anim'action (fédérée à Animation Rurale 44)

Le projet s'est construit sur quelques principes:

- Une faible concentration de groupe (2 groupes sur un site d'accueil).
 - L'aménagement du lieu d'accueil en tenant compte du milieu environnant
 - Au niveau de l'alimentation, le travail se réalise avec des producteurs locaux.
- Cette démarche doit donc permettre :
- d'avoir une approche pédagogique autour des produits (rencontres envisageable avec les agriculteurs, maraîchers).
 - de favoriser le développement local.
 - de bénéficier de produits de qualité.
 - de travailler sur les repas avec les enfants.



- la concertation des équipes d'animation en amont des séjours.
- un travail sur les supports d'activités possibles (la base de mini-camp est aménagée et permet d'installer plusieurs espaces: activités manuelles, coins bois, jeux de société, coin pêche, aménagement extérieur, coin pataugeoire, coin expression avec des déguisements...)
- des coûts de fonctionnement permettant la mixité sociale.

Les équipes, quant à elle, tentent de travailler sur quelques points (la question du temps et de la disponibilité est toujours un facteur difficile) afin:

1. - D'échanger sur les modes d'organisations
 - De se former sur les pratiques d'activités : pêches, bricolage, aménagement extérieur, maquillage etc.
 - De travailler sur l'alimentation en lien avec les producteurs locaux.
2. - respectent les rythmes de vie propre à chaque groupe.
 - Permettent une cohabitation sur les espaces communs d'activités.

Le bilan de l'été 2006 est intéressant. Un film avec le centre de loisirs de Malakoff (Accoord Nantes) a été réalisé afin de témoigner de la richesse du lieu et de l'expérience. Pour une première expérience, le remplissage de la base a été correcte (avec 700 journées)

Cette expérience mérite à la fois d'être améliorée, approfondie d'un point de vue pédagogique. Mais elle mérite aussi d'être étendue sur d'autres sites, de créer ainsi une dynamique d'actions-recherches.

Contactez nous, si vous êtes intéressés pour inscrire un ou des séjours sur la base de la Métairie des Ardennes ou d'inscrire une base d'accueil dans le cadre de ces principes, pour constituer ainsi un réseau de base d'accueil.

Tel cemea : 0251860260

Tel Anim'action : 0240315318

Le film de la base de la Métairie des Ardennes est bientôt téléchargeable sur www.cemea-pays-de-la-loire.org

Ce projet est construit en partenariat avec Anim'action, Animation Rurale 44 et la CNAF.

Journal "L'Agir"

Responsable de la publication : Anne-Claire Devoge, directrice territoriale

Comité de rédaction : Régis Balry, Véronique Leroux, Bernard Colmont, Erwann Tripon, Brivaël Leboterf, Vincent Harel

Maquettage et coordination : Vincent Harel

Tirage : 500 ex.

Education, prévention, répression ?

Si le centre de loisir pouvait être un des derniers espaces collectifs au sein d'un quartier, d'un village, d'une commune où se croisaient les familles, les animateurs-ices et les directeurs-ices le temps d'un échange autour de l'enfant, de la vie du quartier aujourd'hui avec cette loi, ce lieu de rencontre et de solidarité risque de disparaître.

Le centre de loisir deviendra un outil de contrôle. Les directeurs-ices et les animateurs-ices en seront les principaux acteurs. Toute information concernant une famille en difficulté devra être transmise au maire, nommé par la loi « responsable de la prévention ». Celui-ci, entouré d'un « conseil pour les droits et les devoirs des familles », pourra demander la mise en oeuvre d'un contrat de responsabilité parentale, organiser la mise sous tutelle des allocations familiales et organiser le fichier de suivi de la scolarité des élèves de sa commune.

Qui siègera à ce conseil? Des représentants des familles, des associations locales, des travailleurs sociaux, des directeurs-ices de centre? la loi ne le précise pas, mais une chose est sûre, il s'agira de trier les bonnes des mauvaises familles. Sous quels critères? On peut aisément imaginer que l'origine sociale et la précarité seront des facteurs déterminants. Les réponses données aux familles rencontrant des difficultés sociales et financières seront des stages de parentalité (autrement dit: comment apprendre à devenir de bons parents) aux frais des familles bien-entendu, et une menace de la suppression des allocations familiales renforçant de surcroît la précarité. Par conséquent le climat de confiance et de solidarité existant sur les centres, mais déjà mis à mal par les contrats locaux de sécurité, laisseront place à un climat de soupçon et de contrôle. Les familles n'auront plus intérêt à faire part de leurs difficultés aux professionnels de l'animation, sachant que ceux-ci seront dans l'obligation de livrer ces informations au maire.

Par ailleurs, il s'agit aussi pour ces professionnels de rester vigilant face à un certain « discours psy » (relayé par les médias) qui stigmatise et catégorise de manière abusive les enfants rencontrant des difficultés. Aujourd'hui, et de plus en plus fréquemment, les diagnostics concernant la santé mentale de l'enfant sont établis à tout va, de la part même de professionnels de l'éducation. On dira donc d'un enfant perturbé et agité qu'il est hyperactif, d'un enfant un peu réservé et introverti qu'il aurait des traits autistiques, ou encore d'un enfant jouant à « touche pipi » qu'il doit vivre dans un climat familial incestueux à moins que ce ne soit un

pervers. Les dangers de cette « psychologie de comptoir » se font déjà sentir. On voit, en effet, une augmentation de la médicalisation comme réponse aux problèmes rencontrés par les enfants, avec notamment la ritaline, cette fameuse pilule de l'obéissance, déjà largement répandue aux Etats-Unis. La médicalisation étant elle-même une conséquence directe de la volonté de normaliser les comportements. Il devient donc urgent de lutter contre ce discours qui occulte les raisons sociales et nie les inégalités, et de continuer à ce questionner avec l'enfant



et son entourage lorsque celui-ci exprime un mal-être. Nous savons aujourd'hui que chaque enfant a son propre rythme dans les apprentissages, qu'il soit question d'apprendre à lire, écrire, compter, ou bien à vivre avec les autres, à comprendre des règles. Enfermer un enfant trop tôt dans un pseudo-diagnostic de retard ou de déficience mentale est le meilleur moyen pour qu'il y reste, alors que celui-ci ne demandait peut-être qu'un peu de temps.

Cette loi d'ailleurs, confère de nouveaux pouvoirs au maire dans le domaine de l'internement psychiatrique. il pourrait décider des hospitalisations d'office, le préfet n'intervenant plus que 72 heures après l'hospitalisation, pour éventuelle confirmation. un simple trouble à l'ordre public suffirait pour justifier l'enfermement.

Il faut savoir aussi, que cette loi permet au procureur de la république de faire effectuer contrôle d'identité et prélèvements sanguins sur le lieu de travail si: « Il existe une raison plausible de soupçonner l'usage de stupéfiants » au mépris du rôle de la médecine du travail et des instances représentatives du personnel.
Personne n'est à l'abri d'une difficulté sociale,

personnelle ou éducative avec ses enfants, nous sommes tous et toutes susceptibles de faire parti des populations visées par cette loi liberticide. Ce projet constitue un choix de société rompant avec tous les principes de solidarité. Dès maintenant nous devons entrer en résistance contre ce projet, avant qu'il devienne une réalité.
A. Militante

L'engagement éducatif : une belle idée dévoyée

Le projet de loi sur le volontariat associatif et l'engagement éducatif a été voté le 9 mai par le Sénat dans les mêmes termes qu'à la chambre des députés le 17 janvier. La navette parlementaire s'arrête donc là et le texte peut être promulgué en l'état. La loi est applicable depuis le 1er septembre dernier. Ce projet peut être considéré comme un progrès car le gouvernement manifeste néanmoins par là un certain soutien à la vie associative et à l'économie sociale du secteur des vacances et des loisirs. On peut aussi en douter...

Sur le fond, les CEMÉA défendaient depuis plusieurs années l'idée que l'engagement volontaire dans les centres de vacances et les centres de loisirs devait sortir d'une logique de dérogation du droit de travail pour se situer résolument dans le cadre d'un réel volontariat. Pour nous l'engagement éducatif aurait du s'inscrire dans un processus plus global du volontariat comme forme d'activité humaine reconnue par la société. Il existe déjà des volontariats dont la traduction est calibrée en fonction du secteur pour lequel ils sont définis (humanitaire, cohésion sociale, associatif). Le volontariat traduit un engagement humain autour de valeur, ponctuel dans le temps mais nécessitant une indemnité correcte afin que toutes les classes sociales puissent accéder à ce style d'activité (il faut avoir les moyens d'être bénévoles!)

Cette position n'est pas celle choisie par le gouvernement qui, dans sa loi, a créé deux cadres distincts :

- L'un consacré au volontariat associatif qui est bien un volontariat réel (c'est le titre I du projet) ;
- L'autre consacré à l'engagement éducatif qui concerne les animateurs, directeurs et formateurs occasionnels des centres de vacances et des centres de loisirs et qui est un

cadre dérogatoire au droit du travail (c'est le titre II) Ce choix nous paraît dommageable par rapport à la logique même de l'engagement.

Néanmoins, il fallait absolument sortir de l'imbroglie actuel créé par la loi AUBRY vis-à-vis de l'annexe II de la convention collective de l'animation et préserver ces activités éducatives et sociales. Le projet du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative permettait malgré tout de sécuriser la situation des animateurs et directeurs occasionnels et des organisateurs de ces activités.

Mais en élargissant le champ d'application de cet engagement éducatif aux entreprises marchandes du secteur des loisirs, les députés



ont modifié profondément et subrepticement la philosophie même du projet. Ils ont en même temps détruit la part de cohérence qui pouvait exister entre le volontariat associatif et l'engagement éducatif au sein d'un même projet de loi.

Ce contrat a le mérite d'exister. Alors au-delà de son attachement au droit du travail et son ouverture au secteur marchand, il convient peut être de l'améliorer :

- Ouvert à tous (fonctionnaires, permanents de structures...)
- Des indemnités plus conséquentes (relèvement du minima)
- Accessibilité du BAFA prise en charge par la collectivité
- Faire disparaître le caractère excluant du dispositif (Rmistes, chômeurs).

Réflexions issues du regroupement régional Vacances Loisirs

Vie du Mouvement

Semaine d'études nationales sur les formations BAFA - BAFD du 19 au 23 mars 2007 à St Hilaire en Riez (85)

Les Ceméa sont investis dans le secteur BAFA et BAFD depuis la création des stages de formation des animateurs et des directeurs volontaires en centres de vacances et de loisirs ; Ils militent pour la reconnaissance de cette forme d'engagement pour les jeunes. Ils considèrent que c'est un acte éducatif d'intérêt général, qu'il est formateur à la fois pour les animateurs et pour les participants des CVL.

Les Ceméa ont créé en 1937 le premier stage de formation de moniteurs de colonies de vacances en internat parce qu'ils pensaient qu'une formation de qualité était indispensable pour l'encadrement des séjours de vacances. Aujourd'hui, si le contexte n'est plus le même, les enjeux perdurent. C'est pourquoi, en tant que mouvement d'éducation nouvelle, les Ceméa ont décidé d'organiser deux semaines d'études sur les formations BAFA et BAFD. Les objectifs sont de deux ordres.



D'une part, parce que les Ceméa sont d'abord un mouvement pédagogique, porteur des conceptions de l'éducation nouvelle avant d'être un organisme de formation, ils travaillent régulièrement sur leurs conceptions de la formation, sur les démarches et les méthodologies de formation mises en œuvre par leurs équipes de militants formateurs. La rénovation des textes réglementaires (voir la suite) apporte donc une occasion supplémentaire pour réunir environ une

centaine de militants de l'ensemble du réseau Ceméa, de métropole et d'outre mer afin de redéfinir les objectifs pour ces formations, les conceptions de ces formations et les traductions du cadre réglementaire. Il s'agira donc de réécrire le projet éducatif des Ceméa pour ces formations, d'adapter les outils pédagogiques et d'en concevoir d'autres.

D'autre part les Ceméa s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des formations BAFA BAFD. A ce titre, parce qu'ils répondent aux critères exigés par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative, ils bénéficient d'une habilitation au plan national leur permettant d'organiser ces formations. En 2006 les Ceméa ont organisé plus de 1000 sessions de formation.

Les Ceméa veulent donc mettre en adéquation leur action avec le nouveau cadre réglementaire.

Ces semaines d'études s'inscrivent dans un contexte particulier pour le secteur des accueils collectifs de mineurs et des formations à l'animation volontaire.

- Le cadre réglementaire des CVL vient de changer depuis la parution de nouveaux textes au cours de l'été 2006. La typologie des accueils des mineurs est totalement nouvelle, des accueils nouveaux sont définis, les procédures de déclaration sont nouvelles. Les terrains d'intervention des animateurs et des directeurs volontaires ont donc évolué.

- Les textes définissant le cadre réglementaire pour les formations à l'animation volontaire sont en cours de réécriture. Datant de 1987 pour le décret global, ces textes ne correspondaient plus aux réalités des formations et des besoins du terrain. De plus, le conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse avait demandé un travail de toilettage sur ces formations à l'animation volontaire afin de mesurer en quoi elles continuaient de répondre aux besoins du terrain et quelles responsabilités les animateurs non professionnels pouvaient continuer d'assumer aujourd'hui dans l'encadrement de mineurs au sein des CVL. Ce travail de rénovation des textes est abouti. Il a réaffirmé la dimension volontaire de l'engagement des personnes dans cette formation. Il a reprécisé les objectifs de ces formations, les fonctions que les animateurs et les directeurs volontaires devaient y assumer. Il a enfin maintenu globalement les architectures des dispositifs de formation et a

actualisé les modalités de mise en œuvre des sessions de formation.

Ces semaines d'études sont organisées par l'association nationale des Ceméa. Elles sont accueillies par l'association territoriale des Ceméa Pays de la Loire qui contribue à l'organisation et aux travaux pédagogiques.

Des temps seront ouverts aux organisateurs, animateurs professionnels sur plusieurs thématiques (à confirmer): mini-camps, valeurs

éducatives des accueils collectifs de mineurs, questions autour de l'intégration du public porteur de handicap...

Si vous êtes intéressés de recevoir des nouvelles de ces semaines d'études, veuillez nous contacter:

Régis Balry 0251860260

accueil@cemea-pays-de-la-loire.org

Affaire GEORAMA

La décision du tribunal des prud'hommes de Nantes rendue ce jour, est la suivante :« L'article L122.12 ne peut être appliqué au fait de l'espèce. Les CEMEA sont donc toujours l'employeur des salariés. Le tribunal condamne l'association CEMEA au versement des salaires d'octobre 2005 jusqu'à la rupture des Contrats de Travail. Ainsi qu'une somme de 250 euros par salariés pour Dommages et Intérêt au titre de l'inexécution du Contrat de Travail et 350 euros au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile. Les CEMEA sont d'autre part condamnés à verser la somme de 1500 euros à Echanges et Découvertes.»

Cette décision de justice, si elle met fin à 15 mois de souffrance et d'incertitude pour l'ensemble de l'équipe de Géorama, va à l'encontre du maintien des emplois et des contrats de travail sur le site ce qui a constitué notre ligne de conduite depuis le premier jour. Le Conseil d'administration des CEMEA est atterré par cette décision et dénonce :

* C'est aujourd'hui la préservation des emplois liés à l'activité sur le site de Géorama qui est perdue. L'appel à concurrence par le propriétaire (le SICV), spécifiait pourtant le transfert du personnel dans le contrat de bail. De plus, nous savons aujourd'hui qu'Echanges et Découvertes fait appel à un prestataire extérieur pour assurer son activité. Ces faits

confirment que cette association se situe uniquement dans une logique de profit au détriment des considérations salariales.

* N'étant plus gestionnaires du site, la difficulté financière dans laquelle se trouve plongée l'association CEMEA Pays de la Loire, nous oblige à engager au plus vite une procédure de licenciement et de reclassement du personnel qui était salarié sur Géorama.. Il n'est pour l'heure, pas envisagé de faire appel. Bien que persistant à nous considérer dans notre droit, les délais de procédure sont tels qu'ils feraient peser un risque financier vital à notre association et risqueraient d'entraîner d'autres licenciements.

* Nous nous interrogeons sur la question du droit et des intérêts des parties en présence : Fallait-il s'orienter vers un licenciement économique dès Juillet 2005 et ainsi aller à l'encontre des droits et intérêts des salariés ? Avec cette décision du tribunal des Prud'hommes, il semble bien, en dehors de toute considération d'ordre politique, que l'intérêt du profit prime sur celui des salariés, l'économique sur le social... Il était pourtant question ici, d'Éducation Populaire...

Le 19 décembre, le Conseil d'administration des CEMEA Pays de la Loire

Prud'hommes Ou quand le syndicalisme est soluble dans...?

Propos d'un militant des Cemea et syndicaliste

On savait déjà depuis longtemps que le syndicalisme vivait des crises internes en terme de cohérence et de sens. Dans le milieu de l'animation, il suffit de porter un regard sur la gestion humaine des oeuvres de certains comités d'entreprise, pour s'en rendre compte. Effectivement parfois l'usage de l'annexe 2 y

était intempestif avec parfois des niveaux d'indemnité très faibles. « Fais ce que je dis, mais surtout pas ce que je fais...» Mais on peut aussi retrouver ces contradictions internes au sein des associations et en particulier du mouvement d'éducation populaire.

Rappel bref de l'histoire

L'histoire de l'affaire de «Géorama» touche à sa fin? Les prud'hommes en décembre 2006 condamnent les Cemea.

L'histoire, dite complexe, pourrait pourtant à

nous sembler à première vue assez simple. Il y a un propriétaire composé de trois communes de la région parisienne. Les Cemea gèrent le centre depuis 1993 alors que celui-ci était à ce moment inoccupé depuis quelques années. Le groupe de commune veut rompre le bail de location avec les Cemea en 2005. Les raisons de cette rupture sont assez floues: histoire de rivalité entre associations (effectivement une personne origine de cette rupture était administrateur de la ligue de l'enseignement 78 et espérait que celle-ci reprenne la gestion du centre), mauvaise gestion des relations avec les communes de la part des Cemea, changement de tendances politiques sur deux des trois communes... Peu importe: le syndicat intercommunal qui a la gestion du centre est en droit de rompre le bail.

Les Cemea négocient pour que la reprise des salariés soit inscrite dans l'appel d'offre. Ce qui est fait. Plusieurs associations répondront aux deux appels d'offre successifs: les PEP, la ligue de l'enseignement, Léo Lagrange, les CEMEA et Echanges et Découvertes. Les premières associations affirment qu'elles auraient respectées cette close de l'appel d'offre. Certaines d'entre elles ont depuis fait un communiqué de presse dans ce sens. Mais c'est la troisième qui remporte l'appel d'offre et qui refuse et conteste la validité de cette close.

Les raisons de cette décision

Qu'Echanges et Découvertes refusent, la surprise n'est que toute relative. Je parle en tant que syndicaliste. Dans ces temps à forte période de délocalisation, d'OPA, de rachats divers et variés les salariés payent souvent les pots cassés... Mais ce qui est difficilement compréhensible, c'est que les prud'hommes prennent position en faveur du repreneur employeur qui jette les anciens salariés. Ce qui est encore moins compréhensible, c'est que le collège salarié (des syndicalistes) ait adopté cette position.

Que nous disent les syndicalistes à travers cette prise de position? Les Cemea auraient du il y a quinze mois licencié les salariés et ne pas

tenter de «jouer» le maintien de l'emploi ! De même les syndicalistes mettent au chômage les ex-salariés de Géo, car de fait les Cemea ne peuvent pas garder les salariés (comment garder les salariés sans la gestion du centre?) Il y a de quoi ne plus rien comprendre.

A moins qu'il y ait d'autres raisons? Ce ne sont que des hypothèses, mais des hypothèses qui peuvent nous traverser l'esprit, tellement la position du collège salarié est illogique.

- Echanges et Découvertes aurait le bras long, et nous serions dans une histoire de pression et d'un manque flagrant d'indépendance et d'intégrité de la part des prud'hommes

- D'autres associations auraient intérêt à ce que les Cemea soient condamnés et ainsi fragilisés et auraient utilisés leurs connaissances pour influencer la décision

Ce ne sont bien évidemment que des hypothèses, certainement erronées. Erronées parce que l'on ne peut pas imaginer qu'un conseiller des prud'hommes ne soit pas intègre. Erronées parce que nous ne pouvons pas imaginer que la concurrence qui existe entre les associations (concurrence parce que répondant aux mêmes appels d'offres...) puissent aller jusqu'à cette politique. Que certains s'en réjouissent mais delà à avoir contribué à cette prise de décision! Non c'est hypothèses sont certainement erronées; mais le doute reste présent.

De toute évidence cette décision nous questionne à plusieurs niveaux :

- va t-elle faire jurisprudence et remettre en cause la mise en oeuvre de l'article L122-12 qui consiste à reprendre les salariés quand une association, entreprise reprend une structure

- quelle est la position des syndicats par rapport à cet article L122-12? Est-ce qu'ils suivent la position de leurs conseillers? Faisons en sorte que les copains et copines qui sont syndiqués puissent poser cette question à leurs syndicats...

Régis Balry

CONTACTS

CEMEA Pays de la Loire

15 bis allée du Commandant Charcot 44000 Nantes - 02 51 86 02 60

71 avenue Yzeux 72000 Le Mans - 02 43 76 81 93

37 boulevard des Deux Croix 49000 Angers - 02 41 25 31 55

Antenne Vendée - BP 71 - 85270 Saint Hilaire de Riez

accueil@cemea-pays-de-la-loire.org

www.cemea-pays-de-la-loire.org